

L'ARTICLE DU JOUR

FONCTION PUBLIQUE

Le chef de l'Etat s'est dit ouvert à la « titularisation progressive » d'agents contractuels. Bercy confirme que leur sort sera à l'agenda social 2010. Mais les transformations de CDD en CDI sont privilégiées aux véritables titularisations.

Fonctionnaires : Nicolas Sarkozy évoque des titularisations, Bercy tempore

Les échos 27/1

« Je suis tout à fait prêt à envisager la titularisation progressive des contractuels pour ne pas les laisser en situation de précarité. » Lundi soir, Nicolas Sarkozy a ouvert la porte à une revendication récurrente des syndicats de fonctionnaires, qui dénoncent un recours « excessif » aux agents non titulaires. Selon les der-

L'Etat utilise de plus en plus de contractuels

Entre 2006 et 2007, la population des non-titulaires de la fonction publique de l'Etat a augmenté de **2,8 %** (+ 9.200 personnes), alors que globalement, les effectifs y ont diminué de 2,4 %. La **réduction du nombre de non-titulaires dans les ministères** (- 2.200) y a en effet été largement compensée par son **augmentation dans les établissements publics administratifs** (+ 11.400 personnes), comme les lycées et collèges. Hors enseignants, les parts de non-titulaires des ministères sont équilibrées entre les trois niveaux hiérarchiques : 34,8 % en catégorie A (la plus élevée), 31,5 % en B et 33,6 % en C.

nières données disponibles, ils étaient, fin 2007, près de 842.000, soit 16 % des effectifs, une proportion en hausse de 2 points en onze ans. Au ministère de la Fonction publique - qui dépend de Bercy -, après avoir lancé en 2009 des groupes de travail avec les syndicats sur l'avenir des contractuels, on confirme que « la question des non-titulaires sera à l'agenda social » 2010, qui sera arrêté mi-février. Mais on s'empresse de temporer avant de promettre tout plan de « titularisation » au sens premier du terme. « Un des axes de travail est de clarifier et d'harmoniser les cas de recours aux non-titulaires, très variables d'une administration à l'autre », indique l'entourage d'Eric Woerth, ministre du Budget et de la Fonction publique. Stricto sensu, un plan de titularisation reviendrait à attribuer le statut de fonctionnaires à de nouveaux agents. Or cette piste, quelque peu incohérente avec l'objectif global de réduction du nombre de fonctionnaires, a jusqu'ici été exclue par l'exécutif. Et tout porte à croire qu'elle le restera, même si les syndicats veulent « prendre au mot » le chef de l'Etat. « Si un poste de non-titulaire remplit

Les contractuels dans la fonction publique

	1996		2007	
	Non titulaires	Part (en %)	Non titulaires	Part (en %)
Fonction publique d'Etat	294.316	12,3	334.784	13,5
Fonction publique territoriale	271.445	21,5	363.260	20,8
Fonction publique hospitalière	70.318	8,2	143.665	13,9
Total	636.079	14,1	841.709	16

Source : DGAFP.

un besoin permanent, alors c'est un vrai travail de fonctionnaire, et le statut doit suivre », insiste la CGT.

Garder de la souplesse

Dans le cadre du groupe de travail lancé au printemps 2009, le gouvernement privilégiait plutôt les transformations en CDI (de droit privé) d'actuels CDD. Cette approche, moins engageante, lui permettrait de garder de la souplesse dans la gestion des effectifs. C'est d'ailleurs cette quête de souplesse qui l'a amené, dans le cadre de la loi mobilité adoptée l'été dernier, à assouplir les conditions de recours aux agents contractuels. Ces passages de CDD à CDI s'inscriraient dans le prolongement de la loi du 26 juillet

2005, qui prévoit qu'au bout de six ans de CDD, un non-titulaire doit automatiquement se voir proposer un CDI. Mais selon les syndicats, la mesure est « contournée » : « Les administrations se séparent des gens au bout de quatre à cinq ans puis les remplacent par de nouveaux CDD », dénonce FO. La CFDT exige un « raccourcissement du délai de six ans ». Les autres pistes étudiées touchaient à la revalorisation des droits des non-titulaires, à l'harmonisation de leurs conditions de recrutement et d'emploi d'une administration à l'autre - notamment pour favoriser leur mobilité - et à l'assouplissement des conditions de cumul d'activité pour les agents à temps partiel.

DEREK PERROTTE

Les échos 27/11

Les nouveaux retraités de 2009 ont liquidé leurs droits à 61 ans et demi en moyenne dans le privé, contre 61 ans en 2008. Ce relèvement s'explique presque entièrement par le durcissement du dispositif des départs anticipés pour carrière longue. Le nombre de départs a globalement diminué de 40.000, à 735.000 nouveaux pensionnés l'an dernier.

Retraite : l'âge moyen de départ est remonté de six mois en 2009, après des années de recul

C'est une tendance étonnante à première vue. Alors que la France est en plein papy-boom, les générations d'après-guerre quittant la vie active, le nombre de nouveaux retraités a sensiblement reculé l'an dernier. La Caisse nationale d'assurance-vieillesse (CNAV) a recensé 735.000 nouveaux pensionnés parmi les salariés du privé en 2009, presque 40.000 de moins qu'en 2008. On compte désormais 12,6 millions de retraités du régime général.

Cette évolution est due essentiellement à un changement de réglementation. Les conditions d'accès au dispositif des carrières longues ont été durcies l'an dernier. Mis en place en 2003 par la loi Fillon, celui-ci autorise les personnes qui ont commencé à travailler avant 17 ans à prendre une retraite anticipée, avant l'âge légal de 60 ans, dès lors qu'elles ont cotisé un nombre de trimestres suffisant. Résultat de ce durcissement (lié au passage à 41 ans de cotisations et à des contrôles plus stricts sur les validations de trimestres), le nombre de départs

anticipés a été divisé par cinq l'an dernier, à 24.700. Au passage, le coût du dispositif tomberait à 1,6 milliard d'euros cette année, à comparer avec un pic de 2,3 milliards en 2008.

Si l'on exclut les départs anticipés, le flux de nouveaux pensionnés reste stable depuis 2006, aux alentours de 650.000 par an. Cela montre l'impact très limité, pour l'instant, du relèvement progressif de la durée d'assurance prévu par la loi Fillon. En 2009, « seule la génération 1949 est concernée par le relèvement de la durée d'assurance, explique la direction de la Sécurité sociale. Le nombre de trimestres exigé pour les assurés partant à 61 ans et plus est inchangé ». Le nombre de départs devrait rester à peu près étale au cours des prochaines années.

« De grandes disparités »
L'effondrement du nombre de départs anticipés a eu pour effet de relever, mécaniquement, l'âge moyen de départ l'an dernier. Il est passé à 61 ans et demi (contre 61 ans en 2008), alors qu'il avait nettement reculé depuis 2003

(61,6 ans), justement à cause de cette réglementation. Si l'on raisonne hors départs anticipés, l'âge de départ moyen est resté presque identique, à 61 ans et un peu plus de huit mois.

« L'âge moyen de départ cache de grandes disparités, prévient Danièle Karniewicz, présidente CGC de la CNAV. En particulier, beaucoup de femmes ne partent pas avant 65 ans, car elles n'ont pas suffisamment de trimestres. » L'âge de liquidation de la retraite est en outre distinct de celui où l'on cesse de travailler, le taux de chômage étant très élevé parmi les seniors. « Près de 40 % des personnes qui font valoir leurs droits ne travaillent déjà plus », souligne la présidente de la CNAV.

La surcote monte progressivement en régime. Ce mécanisme, qui permet de bonifier sa pension si l'on accepte de repousser son départ alors que l'on a suffisamment cotisé, a bénéficié à 12,5 %

des nouveaux retraités en 2009. « Dans la plupart des cas, il ne s'agit que de quelques trimestres de vie active supplémentaires », tempère Danièle Karniewicz. Quant à la décote - qui réduit le montant de la pension si l'on part avant d'avoir tous ses trimestres -, elle a concerné 8,2 % des liquidations.

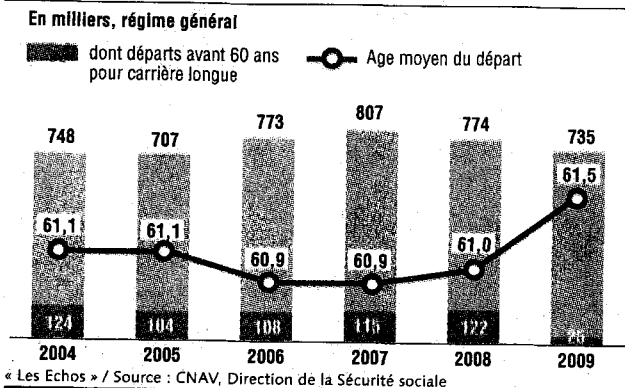
VINCENT COLLEN

Xavier Darcos écarte une réforme « systémique »

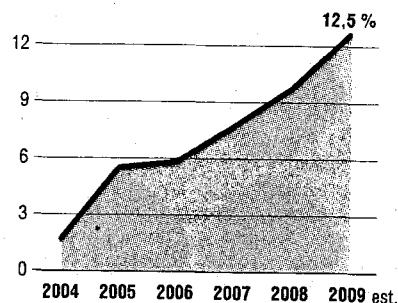
Travailler plus. Xavier Darcos s'est montré très sceptique, hier, sur un changement radical du régime des retraites. « Je ne crois pas que nous nous orientons vers des solutions systémiques de cet ordre », a indiqué le ministre des Affaires sociales, à propos du rapport sur un éventuel passage à une retraite à points ou en

comptes notionnels, que le Conseil d'orientation des retraites examine aujourd'hui (« Les Echos » du 25 janvier). « A supposer que ce soit possible, cela ne changera rien au résultat : il faudra travailler plus et trouver un système alimentant plus généreusement le système de solidarité », a-t-il poursuivi lors de ses vœux à la presse.

Les départs à la retraite



Part des nouveaux retraités bénéficiant de la surcote, en %



INSTITUTION PUBLIQUE

La Caisse des dépôts reprend la main

La Tribune
27/11

L'institution a présenté son bilan en tant qu'investisseur de long terme et annoncé la création de deux filiales destinées **À ACCROÎTRE SA CAPACITÉ D'INTERVENTION.**

PAR SOPHIE ROLLAND

Attaquée il y a deux ans, la Caisse des dépôts doit constamment convaincre qu'en tant qu'investisseur de long terme — l'étiquette de l'institution publique depuis décembre 2007 — elle conserve son utilité. C'est ce que son directeur général, Augustin de Romanet, s'est une nouvelle fois efforcé de faire ce mardi à l'occasion d'une conférence de presse. Il en a profité pour signaler qu'après avoir accusé la première perte de son histoire en 2008 (- 1,47 milliard d'euros) en raison de la chute des marchés financiers, la Caisse des dépôts avait renoué avec les bénéfices en 2009. « Les résultats seront de bonne facture », a-t-il déclaré.

Le directeur général de la Caisse des dépôts a donné le coup d'envoi à deux nouvelles filiales : CDC Climat et CDC Infrastructure. La première, qui reprend l'ensemble des activités du groupe dans la finance carbone, a pour objectif de « faire de la place de Paris la référence européenne pour les marchés du carbone ». « À horizon 2013-2014, nous voulons que notre action ait contribué

à réduire les émissions de CO₂ de l'équivalent de 25 millions de tonnes », explique Pierre Ducret, ancien directeur des services bancaires et nouveau responsable de cette filiale. La filiale CDC Infrastructure, présidée par Alain Quinet et dirigée par Jean Bensaïd, devra quant à elle « constituer un portefeuille de 1,5 milliard d'euros, principalement en investissant dans des actifs en projet » et prendre des participations dans des sociétés exploitant des infrastructures afin de « dégager des revenus récurrents ». CDC Infrastructure est déjà dotée d'un portefeuille de 500 à 600 millions d'euros, dont les participations dans Sanef, le Viaduc de Millau ou encore Gaz de Strasbourg.

■ TRANSMISSION D'ENTREPRISES

Une troisième filiale, CDC Capital Investissement (CDC CI), a été rebaptisée Qualium Investissement, en raison d'une « confusion d'image avec la Caisse des dépôts ». Les deux fonds de CDC CI arrivant à maturité, les équipes de Qualium Investissement lanceront bientôt un nouveau fonds consacré au financement de la transmission d'entreprises de taille intermédiaire au moyen d'opérations majoritaires comprises entre 20 et 75 millions d'euros.

Outre ces trois initiatives destinées, selon Augustin de Romanet, « à accroître la capacité d'intervention du groupe dans le domaine des PME, du climat et des infrastructures », la Caisse des dépôts se trouve mêlée à plusieurs dossiers d'actualité. La Poste notamment, dans laquelle le groupe public réalisera un investissement conséquent. Pour Augustin

de Romanet, « il est évident qu'il faut se poser la question des relations entre Dexia [dont la CDC est actionnaire, Ndlr] et La Poste, mais il est impossible d'y répondre pour l'instant », c'est-à-dire tant que la Commission européenne ne s'est pas prononcée. Selon lui, elle devrait donner ses conclusions sur Dexia « dans pas très longtemps ». ■

EN 2009,
LA CAISSE
DES DÉPÔTS
A RENOUÉ AVEC
LES BÉNÉFICES.